

*Ceremonies des Investitures.*

autre: l'Investiture pouvoit être donnée par écrit, ou de bouche, ou même par signe. Quelques Auteurs ont écrit que l'Empereur Henri II. avoit donné l'Evêché de Paderborne à Meinvercus, en lui présentant un de ses gants. Quoi qu'il en soit de cette Histoire, il est certain qu'il est assez indifférent avec quelle cérémonie se fasse l'Investiture, & de quelle maniere elle soit donnée. Cependant on ne peut douter qu'on ne se servit ordinairement pour donner les Investitures des Evêchez & des Abbâtes, du Bâton Pastoral, auquel on joignit ensuite l'Anneau; parce que ce sont les marques & les ornemens de la dignité Episcopale.

*Commencement de la contestation sur les Investitures.*

Dans le commencement de la querelle des Investitures ce ne fut point la cérémonie, mais la chose même qui fit de la difficulté, & Gregoire VII. en défendant les Investitures, n'attaqua pas seulement celles qui se faisoient par le Bâton Pastoral & par l'Anneau, mais en general, toutes les Investitures des Benefices par la main des Laïques de quelque maniere qu'elles se fissent. La principale raison qui le portoit à les défendre est, qu'elles ôtoient la liberté des élections, & rendoient les Princes maîtres des Benefices: car une personne élue canoniquement ne pouvant jouir de son Benefice, ni être consacrée qu'elle n'eût reçu l'Investiture du Prince, il falloit nécessairement avant que de procéder à une éléction, sçavoir si celui sur qui on jettoit la vûe seroit agreable au Prince: & en cas qu'on en élût un autre que celui qu'il vouloit, l'éléction demeureroit sans effet. Ainsi il dépendoit absolument de la volonté du Prince de faire tomber les Evêchez & les Abbâtes à qui il lui plaisoit: souvent il les donnoit, ou pour recompense de service, ou à celui qui en donnoit le plus. Ce fut cet abus qui porta Gregoire VII. à défendre absolument toutes les Investitures des Benefices, & il poussa même la chose si loin, qu'il défendit aux Evêques de prêter la foi & hommage entre les mains des Princes. Victor III. & Urbain II. Successeurs immédiats de Gregoire VII. défendirent aussi généralement toutes les Investitures. Yves de Chartres dit qu'Urbain n'avoit interdit aux Princes que l'Investiture corporelle; mais qu'il ne leur avoit pas défendu de se mêler de l'éléction à laquelle ils ont droit, tant que Chefs du Peuple, & qu'il ne les avoit pas privés de la concession. Neanmoins ce Pape défendit absolument dans le Concile de Clermont toutes les Investitures, & même le serment de fidélité des Evêques entre les mains des Princes.

*Etat de la contestation du temps de Paschal II.*

Ce fut sous Paschal II. que l'on commença à faire une attention particulière sur la cérémonie de la concession du Bâton & de l'Anneau; & l'on en fit un nouvel argument contre les Investitures, en considerant ces ornemens comme des

marques du pouvoir Ecclesiastique appartenant à l'Autel; d'où l'on concluoit que le Prince en faisant cette cérémonie sembloit conférer la puissance Ecclesiastique. C'est ainsi que Paschal s'expliqua dans la Conférence qu'il eut à Châlons avec les Députés de l'Empereur; & c'est principalement sur cela que se fondeoient ceux qui regardoient les Investitures comme une hérésie pire que la simonie. Les Princes avoient beau dire qu'ils ne prétendoient point donner la puissance spirituelle par cette cérémonie: qu'ils vouloient seulement investir les Evêques, comme les autres Seigneurs, des biens temporels qui appartoient à l'Eglise par la concession des Princes: les ennemis de ce droit pour les rendre odieux vouloient persuader que cette cérémonie avoit une autre signification. L'accommodement qui fut projeté entre le Pape Paschal II. & l'Empereur Henri V. tranchoit entièrement la difficulté: car il étoit aux Evêques tous les Fiefs & les autres biens temporels qu'ils possédoient par la concession des Empereurs depuis Charlemagne, qui étoient les seuls pour lesquels les Princes pouvoient justement demander l'Investiture; mais il dépoüilloit les Eglises de grands biens, réels & solides, pour une indépendance chimérique: aussi les Evêques ne goûterent point cet accommodement, & il n'eut aucun effet. La concession forcée des Investitures par le Pape Paschal fut attaquée par les uns comme une hérésie, & considérée par d'autres comme un relâchement dangereux. Il y en eut qui la firent passer pour une tolérance nécessaire, & d'autres pour une chose juste & légitime. Au commencement du Pontificat de Calixte II. la difficulté sembloit reduite à la seule cérémonie de l'Investiture avec l'Anneau & le Bâton: au moins ceux qui se mêlèrent de question cette négociation le croioient-ils ainsi. Henri V. étoit assez disposé à y renoncer, pourvu que cela ne fit point tort à ses droits, & que les Evêques & les Abbés tintent de lui les Fiefs & les Regales; lui prêtassent les sermens de fidélité, & lui rendissent tous les devoirs auxquels ils étoient obligés, à cause des biens qu'ils possédoient: mais le Pape insista toujours sur la défense générale de recevoir aucune sorte d'Investiture des Benefices Ecclesiastiques de la main des Laïques; ce que l'Empereur ne voulut jamais passer. Les François mêmes firent restreindre cette défense aux Evêchez & aux Abbâtes.

Enfin le dernier Reglement fait entre le Pape Calixte & Henri est beaucoup plus favorable aux Princes qu'aux Ecclesiastiques: car les Princes prétendoient trois choses. 1. Que l'éléction des Evêques & des Abbés ne se devoit faire que de leur consentement. 2. Que l'élû devoit recevoir l'Investiture, avec le Bâton Pastoral & l'Anneau avant que d'être consacré. 3. Qu'il étoit obli-

*Etat de la contestation du temps de Paschal II.*

*Etat de la question sur la concession de Paschal II.*

*Observations sur le Traité conclu entre Calixte II. & Henri V.*